

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 JUIN 1998

Etaient Présents : Mrs et Mmes VAUCLIN – DURAND – GRANDJEAN – VINCENT – FORIN – ROBERT – MENARD – AUBIN – BECEL – MENTRE - PLACAUD – MEGIE – DAVID – GUILLIE - PAQUET

Monsieur le Maire ouvre la séance en présentant les procurations :

Monsieur CHAIGNON pouvoir à Monsieur GRANDJEAN

Monsieur de ROUVRAY pouvoir à Monsieur MENTRE

Monsieur BADOLLE pouvoir à Monsieur AUBIN

Monsieur SIMON pouvoir à Monsieur VAUCLIN

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité

### N° 119 - SUBVENTIONS POUR RAVALEMENT DE FACADE : Rapporteur Mme FORIN.

Plusieurs demandes de subventions pour ravalement de façades nous sont parvenues. Elles concernent :

1 ■ Adresse de l'immeuble :

Résidence le Zéphir  
7 Rue Maréchal Foch  
14640 Villers sur mer

■ Syndic :

CGI Paris Normandie  
Mme REILLE

■ Adresse du syndic :

54 Rue Mazarine  
75006 PARIS

■ Statut d'occupation :

Copropriété

■ Descriptif des travaux envisagés :

Ravalement de la façade sur rue  
à l'identique

■ Montant des travaux :

30 000 francs

#### **Subvention pour ravalement de façade de 3000 Francs.**

2 ■ Adresse de l'immeuble :

Résidence le Paris  
2 Rue Maréchal Foch  
14640 Villers sur mer

■ Syndic :

REILLE Christiane

■ Adresse du Syndic :

115 Rue la Crette  
94400 VITRY SUR SEINE

■ Statut d'occupation :

Copropriété

■ Descriptif des travaux envisagés :

- |  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>■ dessous de toit,</li> <li>■ sous-face de balcon,</li> <li>■ entourage de lucarne,</li> <li>■ garde corps bois et métalliques,</li> <li>■ descentes eaux pluviales,</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ fenêtres et porte-fenêtres,</li> <li>■ colombages,</li> <li>■ entre-colombages,</li> <li>■ partie brique.</li> </ul> |
|--|---|

▪ Montant des travaux : 104 000 francs

**Subvention pour ravalement de façade de 4 000 francs.**

3 ▪ Propriétaire :  
Mme BUHOT Maud  
14640 Villers sur mer

▪ Adresse de l'immeuble :  
12 Rue Maréchal Leclerc

▪ Adresse du propriétaire :  
12 Rue Maréchal Leclerc  
14640 Villers sur mer

Statut d'occupation :  
Résidence principale

▪ Descriptif des travaux envisagés :  
Ravalement à l'identique de la façade sur :  
- peinture des dessous de toit,  
- peinture des murs en essentage bois.  
Montant des travaux : 13 354.76 Francs

**Subvention pour ravalement de façade de 1 335 francs.**

4 ÷ Propriétaire  
Mr et Mme CARETTE

Adresse de l'Immeuble  
11 rue de l'Armistice

8 Bis Avenue Charles de Gaulle  
94490 ORMESSON SUR MARNE

Statut d'occupation : Résidence Secondaire

Descriptif des travaux : Ravalement ton beige clair de la façade sur rue

Montant des travaux : 36.824 Frs

**Subvention pour ravalement de façade de 3.683 Frs.**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide l'octroi des subventions pour ravalement de façades précitées et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°120 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES : Rapporteur Mr DURAND**

Dans le cadre de l'octroi de subventions exceptionnelles, deux propositions nous sont parvenues.

▪ Association des Riverains du Chemin de Fer « Deauville - Cabourg » .

Il est proposé l'octroi d'une subvention de 500 francs .

Cette subvention a pour objet d'aider au bon fonctionnement de l'association, notamment à la diffusion des lettres périodiques.

▪ Association Départementale pour le logement.

Il est proposé l'octroi d'une subvention de 1 500 Francs.

L'A.D.L a pour mission d'aider les familles en difficultés soit à accéder à un logement locatif, soit à s'y maintenir. A titre indicatif, 1 500 francs ont été octroyés en 1997.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'octroyer les 2 subventions exceptionnelles :

- 500 francs à l'Association des Riverains du chemin de fer « Deauville - Cabourg ».
- 1 500 francs à l'A.D.L.

### **N°121 - VOIRIE COMMUNALE : INTEGRATION AU RESEAU ROUTIER : Rapporteur Mr GRANDJEAN**

Depuis de longues années, de nombreuses rues de la Commune de Villers sur Mer font partie intégrantes de son réseau routier mais dépendent cadastralement d'autres propriétaires.

Afin de régulariser cette situation et de procéder à l'intégration de ces rues au Domaine Communal, il convient de réaliser une enquête publique et après avis du commissaire enquêteur, de procéder à la mise à jour du réseau routier de la Commune.

Les rues concernées sont :

Passage de l'Estacade (en partie)	Rue des Roses
Rue du Lieutenant Bagot	Rue des Acacias
Rue Hubert de Carpentier	Rue de Wickham
	Rue Ste Anne
	Rue du Stade
Rue des Tamaris	Rue Loutrel
Rue du Commandant Franchetti	Rue de Boffzen
Rue de la Rosière	Rue du Méridien
Rue St Ferdinand	Avenue Léonie
Rue des Ravenelles	Rue des Jardins
+ Ravenelles prolongée	Rue du Commerce
Impasse des Acacias	Impasse Loutrel
Rue du Docteur Sicard	Rue/Boulevard de l'avenir

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise M. Le Maire :  
 ■ à lancer l'enquête publique relative à cette affaire,  
 et le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **N°122 - CESSION DES RESERVOIRS D'EAU : Rapporteur Mr VAUCLIN**

Dans le cadre des transferts des réseaux / assainissement il convient de procéder à la cession des réservoirs d'eau au District de Trouville/Deauville et du Canton.

Les parcelles concernées sont :

1) Une parcelle de terrain, assiette du réservoir des Bucailles, cadastrée :  
 section : B n° 226 : lieudit Pt Fossé - contenance 03.24

2) Une deuxième parcelle de terrain, assiette du réservoir d'Albertville cadastrée :  
 section : AT n° : 35 lieudit : contenance 00.94

3) Une troisième parcelle de terrain, assiette du réservoir des Prairies cadastrée :  
 section : AV n° 27 : lieudit : Rte de Dives, contenance : 04.46

Le service des domaines a évalué ces biens à 5 000 francs.

Le district de Deauville/Trouville nous propose un prix d'achat de 5 040 francs.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide de procéder à la cession de ces réservoirs d'eau moyennant la somme de 5 040 Francs et ce après avoir pris connaissance de l'avis des domaines (5000 Frs) et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **N°123 - ACQUISITION DE BIENS : Rapporteur Mr VAUCLIN**

Dans le cadre de la politique de gestion foncière de la Commune, une opportunité s'est présentée pour procéder à l'acquisition d'un bien appartenant aux consorts Manetta (n° 128 Avenue de la République).

Sur cette parcelle triangulaire dont la pointe est contigüe à la propriété du Département, sont édifiées des constructions hétéroclites et précaires pour environ 100 m<sup>2</sup> de surface habitable, dont une partie bureau de vente dégradée par l'humidité, dépendances regroupant WC et lave-mains, cuisine avec évier inox, pièces désaffectées mais équipées en eau, EDF et EU ;

Ces constructions réhabilitables sans permis de construire et situées face au rivage sont estimées par le service des Domaines à 150 000 francs, en conformité avec l'offre effectuée par le propriétaires. (même somme).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération, après avoir pris connaissance de l'avis des domaines (150 000 francs) autorise Monsieur le Maire à procéder à cette acquisition et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire. (Madame VINCENT, époux de Maître VINCENT, Notaire de la Commune ne prend pas part au vote).

### **N°124 - ACQUISITION DE BIENS : Rapporteur Mr VAUCLIN**

Dans le cadre de la politique de gestion foncière de la Commune, une opportunité se présente d'acquérir les biens de la famille Devillers.

Cette propriété située rue des jardins n°3 se décompose comme suit :

Un terrain ayant accès à la rue des Jardins par une allée et sur lequel sont édifiés 3 bâtiments dénommés respectivement Bâtiment A, Bâtiment B, Bâtiment C.

- Le bâtiment A, édifié sur terre plein d'un simple rez-de-chaussée divisé en huit garages.
- Le bâtiment B, édifié sur terre plein d'un simple rez-de-chaussée divisé en trois garages.
- Le bâtiment C, édifié sur terre plein d'un rez-de-chaussée à usage de remise et d'un premier étage dans lequel un logement vétuste.

L'ensemble présentant une superficie de NEUF CENT VINGT ET UN mètres carrés environ et figurant au cadastre révisé de ladite commune ainsi qu'il suit :

Section AD n°507 Rue des Jardins n°38

Les parts et portions d'immeubles devant être vendus sont :

LOT NIMERO QUATRE :

Ce lot est situé dans le bâtiment C, au rez-de-chaussée et premier étage dudit bâtiment, il comprend :

1 ent : La propriété exclusive et particulière du bâtiment C.

Et la jouissance exclusive, particulière et perpétuelle du terrain, cadastré section AD n°s 223 et 224, avec la faculté d'y édifier des bâtiments à usage des garages dans le respect des règles d'urbanisme en vigueur.

2ent : Et la co-propriété du sol et des parties communes générales à l'ensemble immobilier dont ledit lot dépend à concurrence de QUATRE CENT QUARANTE SEPT/MILLIEMES (447/1.000èmes).

Tel que ledit bien immobilier parfaitement connu de « L'ACQUEREUR » et qui, en conséquence, dispense de plus ample désignation, existe, s'étend, se poursuit et comporte en toutes circonstances et dépendances, sans aucune exception ni réserve.

L'estimation des Domaines est de 150.000 Frs. Un accord amiable est intervenu sur la base de 120.000 Frs.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, après avoir pris connaissance de l'avis des domaines (150.000 F) décide d'acquérir ce bien à 120.000 Frs et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire. (Madame VINCENT, épouse de Maître VINCENT, Notaire de la Commune ne prend pas part au vote).

#### **N°125 -COORDINATEUR SECURITE « LOTISSEMENT » : Rapporteur Mr DURAND**

La mission a pour objet d'assurer la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, prévue par la loi n°93.1418 du 31.12.93 et définie par le décret n°94.1159 du 26.12.94, aux fins de contribuer à prévenir les risques résultants des interventions simultanées ou successives des entreprises ou travailleurs indépendants.

La mission s'exerce en phase :

##### Phase préparation

Ouverture du R.J. (Registre Journal)

Participation aux réunions

##### Phase réalisation

Visites de chantier et tenue à jour du registre journal (RJ)

Etablissement du dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO), constitution du dossier

Remise du DIUO

Une consultation est menée et à ce jour toutes les propositions ne nous sont pas parvenues.

NOM	MONTANT HT	MONTANT TTC
LACROIX	18 060	21 780.36
DELACHE	13 267	16 000.00
BOISANFRAY	14 000	16 884.00
O.P.C.N. Normandie	19 375	23 366.25

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité retient l'offre la mieux disante à savoir la proposition du cabinet DELACHE pour 16.000 Frs TTC et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **N°126 - LOTISSEMENT : MISE EN APPEL D'OFFRE DES TRAVAUX : Rapporteur Mme FORIN.**

Dans le cadre de la réalisation du lotissement , le maître d'œuvre de l'opération (le cabinet de géomètres Guimard) a mis au point le dossier technique relatif à la réalisation du futur lotissement de la Commune.

Ce dossier technique comprend les différents lots relatifs à la réalisation du lotissement (Voirie, Réseaux divers, Plantation...)

Pour passer à la phase opérationnelle il convient de procéder à la mise en appel d'offre ouvert des travaux et ce selon le DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) mis au point par la maître d'oeuvre.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- adopte le D.C.E.

- autorise Monsieur le Maire à lancer cet appel d'offre ouvert et l'autorise à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **N° 127 NOM DU LOTISSEMENT RUE CLEMENCEAU**

Dans le cadre de la réalisation du dossier technique du lotissement et de l'arrêté de lotir, un nom générique a du être proposé : « Le Clos des Pommiers » a retenu la faveur de Mr Vauclin.

Désormais, le lotissement portera le nom « Le Clos des Pommiers »

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de dénommer le lotissement « Le Clos des Pommiers »

### **N°128 – CONSTITUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GAZ DU CALVADOS S.I.G.A.Z.**

La coopération intercommunale permet aux communes de dépasser leur insuffisance structurelle et d'établir un dialogue d'égal à égal avec les entreprises concessionnaires. L'ambition de l'intercommunalité aujourd'hui est de restaurer les capacités d'initiative, de négociation et de contrôle des collectivités locales .

Il est proposé ainsi aux communes qui le souhaitent de constituer un syndicat de coopération intercommunale dans le domaine du gaz selon la formule du syndicalisme à la carte.

Il est précisé que chaque commune supporte les dépenses correspondant aux compétences qu'elle a transférées au syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale, sous la forme de cotisation (0.2 F x nbre d'habitant + 2000 F). Que par ailleurs, dans le cadre du transfert du pouvoir concédant par la commune au syndicat, une redevance pourra être définie et perçue directement par le SIGAZ sur le concessionnaire. Qu'ainsi la commune conserve le produit de la redevance pour occupation du domaine public.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5111.1, L5210.1 et L5212.1 et suivants, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 :

- de s'associer à l'édification d'un syndicat de coopération intercommunale dans le domaine du gaz, dénommé SIGAZ.
- d'approuver les statuts du SIGAZ,
- d'adhérer au SIGAZ et de lui transférer les compétences minimales et obligatoires circonscrites :
  - à l'étude de toutes questions de la compétence de la commune relatives à la production, au transport, à la distribution, à l'utilisation et à l'extension territoriale du gaz, dans le respect des lois et règlements en vigueur,
  - aux études et aux démarches en vue de l'adaptation et de l'unification des contrats en cours afin de permettre une substitution du syndicat aux communes adhérentes dans le cadre de leur contrat de concession conclu avec le ou les concessionnaires.

Article 2 :

- d'élire un délégué titulaire ( Mr PAQUET) et un délégué suppléant (Mr AUBIN)

Article 3 :

- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

**N°129 - M 14 – TRANSPOSITION DES COMPTES – BUDGETISATION DE CERTAINES OPERATIONS – CORRECTION DU RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT : Rapporteur Mr DURAND**

En application de l'instruction 96.221 – M14, certaines opérations qui n'avaient jusqu'alors aucune incidence sur le budget ont été budgétisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997.

Il en est ainsi pour les « dépôts et cautionnements reçus »... qui affectent en recettes ou en dépenses la section d'investissement.

Ainsi, à la demande du Trésor public, il convient donc de corriger le résultat de la section d'investissement : Résultat à la clôture de la gestion 1997 : + 9000 Frs

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise cette modification et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°130 - COMMISSION MUNICIPALE : FESTIVITES DE L'AN 2000 : Rapporteur Mr VAUCLIN**

A l'approche du passage à l'an 2000, la Commune de VILLERS SUR MER désire organiser une manifestation d'envergure pour l'an 2000.

A cette fin, en réunion de municipalité, il a été convenu de proposer au Conseil Municipal, la création d'une commission municipale ayant pour objectif la préparation de la gestion de cette manifestation.

Il conviendrait d'y associer un représentant de Villers Animation et un représentant de L'Office de Tourisme, ces 2 associations ayant la représentation la plus importante par les associations sociologiques.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- créer cette commission municipale
- demande à Villers Animation et à l'Office de Tourisme de nommer leur représentant pour siéger à cette commission.
- nommer comme représentant du Conseil Municipal :Mr GUILLE/Mr AUBIN/Mr MEGIE/Mme PLACAUD/Mr MENTRE/Mr PAQUET/Mme FORIN sera la présidente exécutive ».

### **N°131 - REALISATION DE LOGEMENTS : Rapporteur Mr VAUCLIN**

Dans le cadre de la politique de logements de la Commune de VILLERS SUR MER, une opportunité s'est présentée à la Commune de réaliser en collaboration avec l'O.P.A.C. du Calvados, la construction d'un immeuble collectif d'environ 15 logements à 20 logements.

Lors de sa séance du 9 septembre 1997, le bureau du Conseil d'Administration de l'OPAC, après en avoir délibéré a accepté le principe de cette opération. Il est proposé au Conseil Municipal de VILLERS SUR MER de prendre la décision de principe de cette réalisation, étant entendu qu'il conviendra de finaliser cette opération avec l'OPAC et ce dans les meilleures conditions générales (économiques, sociales, sociologiques, écologiques.....)

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de cette réalisation et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette opération.

### **N°132 - PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX – Rue des Bains : Rapporteur Mr GRANDJEAN**

Le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Collectif du Calvados relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication se présente comme suit :

- le coût total de cette opération est estimé à **192 137.05 F TTC**
- le coût subventionnable des travaux d'effacement des réseaux aériens de cette opération est donc de **159 317.62 F HT**
- le taux d'aide, accordé sur la base des participations d'EDF, de France Télécom et du SDEC est de :
  - ®60 % sur le réseau électrique,
  - ®40 % sur le réseau téléphonique,
  - ® 10 % sur le réseau d'éclairage public

La participation communale est donc de **72 893.05 F**, et se décompose comme suit :



v Electricité	<b>45 395.05 F</b> (TVA récupérée par le SDEC)
v Télécommunication	<b>27 498.00 F</b> (TVA récupérée par France Télécom)

A titre d'information Eclairage public : 51 693 F HT

Le Conseil Municipal , après délibération, à l'unanimité confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la Commune,

- que la construction des ouvrages d'électricité nécessaires sera réalisée par le SDEC,
- que la construction des ouvrages d'éclairage public nécessaires sera réalisée par la Commune,
- que la construction des ouvrages de télécommunication nécessaires sera réalisée par France Télécom,
- s'engage à voter les crédits nécessaires et à verser la participation de la commune au SDEC et à France Télécom dès que l'avis sera notifié à la Commune,
- de prendre note que la somme versée au SDEC et à France Télécom ne donnera pas lieu à récupération de TVA, sauf pour les travaux d'éclairage public.
- et autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

### **N° 133 - INDEMNITE D'EVICION : Rapporteur Mr GRANDJEAN**

Dans le cadre de la politique d'acquisition foncière et d'aménagement du Marais, il convient d'indemniser l'EARL de la Ferme du Château qui exploitait la parcelle AI n°5.

Conformément au protocole passé entre la profession Agricole et l'Administration des Domaines en 1981, l'indemnité d'éviction est calculée à partir de la marge brute multipliée par le nombre d'années nécessaires pour retrouver une situation économique équivalente à celle précédant son éviction (fixée forfaitairement à quatre années pour la Commune de VILLERS SUR MER.

La marge brute comme le précise le protocole peut être à la demande de l'exploitant calculée à partir des éléments de sa propre comptabilité. Au regard des éléments comptables communiqués, la marge brute pour 1997, calculée d'après les éléments utilisés par les services fiscaux est de 7614 F/ha.

L'indemnité d'éviction à l'ha est donc de  $7614 \text{ F} \times 4 = 30\,456 \text{ F}$

A cette indemnité s'ajoute une indemnité forfaitaire pour fumures et arrières fumures de 1800 F/ha.

En conclusion, l'indemnité d'éviction pour la parcelle cadastrée AI n°5 sur la Commune de VILLERS SUR MER serait la suivante :

**(7614 Frs X 4 années + 1800) X 3 ha 71 a 26 ca = 119 753 F.**

Cependant, d'un commun accord, il est convenu que le montant de cette indemnité est ramenée à 100.000 Frs étant entendu que l'EARL du Château où son représentant où quelque

personne que ce soit lié à cette activité renonce à poursuivre définitivement la Commune de VILLERS SUR MER pour quelque indemnité que ce soit sur cette zone.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'indemnisation mis au point par les services fiscaux, et la D.D.A.F. et autorise Monsieur le Maire à verser l'indemnité d'éviction de 100.000 Frs à l'EARL « La Ferme du Château ».

### **N°134 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE DE VILLERS SUR MER : Rapporteur Mme FORIN**

Comme de coutume, il convient d'actualiser le tableau des emplois de la Commune de Villers sur Mer. Ce tableau nous est indispensable pour ouvrir des portes relatifs à des promotions ou des avancements.

Afin de mettre en comptabilité les emplois avec la répartition administrative, il convient d'actualiser le tableau comme suit :

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.06.1998**

Grades	Postes Pourvus	Postes non pourvus
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Attaché principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1
Attaché	1	1
Rédacteur chef		1
Rédacteur principal	1	
Rédacteur	1	1
Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe		1
Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
Adjoint Administratif	3	1
Agent Administratif	1	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Technicien chef		1
Technicien principal	1	1
Technicien		1
Agent de Maîtrise principal		1
Agent de Maîtrise qualifié		1
Agent de Maîtrise	2	1
Contrôleur de travaux		2
Chef de garage principal		1
Chef de garage	1	
Conducteur spécialisé 2 <sup>ème</sup> niveau	1	2
Conducteur spécialisé 1 <sup>er</sup> niveau	8	2
Agent technique en chef		2
Agent Technique principal	2	3
Agent Technique qualifié	3	1
Agent technique	1	2
Agent d'entretien qualifié	7	10
Agent d'entretien	16	5
Agent de salubrité	1	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		
Educateur sportif des APS 2 <sup>ème</sup> classe		1

Educateur sportif des APS	2	
<b>FILIERE POLICE</b>		
Gardien principal	1	
<b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>		
Moniteur-éducateur	1	
<b>TOTAL</b>	<b>55</b>	

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à ajuster le tableau des emplois tel que présenté ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **N°135 - Marché d'éclairage public : Rue des Bains, Chemin de San Carlo, Rue de l'Avenir et Rue Loutrel**

Dans le cadre de la réfection des rues précitées, un marché négocié concernant l'éclairage public a été mené en collaboration avec la D.D.E de Trouville/Deauville.

Plusieurs propositions nous sont parvenues :

- Garczynski - Traploir : 685.418,04 Frs TTC
- E.T.D.E 609.945,35 Frs TTC
- SPIE Trindel 819.209,27 Frs TTC
- Cegelec 695.319,30 Frs TTC

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité retient, l'offre la mieux et la moins disante à savoir celle de l'E.T.D.E pour un montant de 609.945,35 FRs TTC et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **N°136 - Coordinateur sécurité : Rue des Bains**

Dans le cadre de la réfection de la rue des bains et de l'effacement des divers réseaux, comme plus d'une entreprise intervient sur le chantier en même temps, un coordinateur de sécurité est obligatoire.

La D.D.E, maître d'œuvre de l'opération, en collaboration avec la Commune, a mené une consultation :

- Cabinet Delache : 10.251,00 Frs TTC
- Bureau Polytec : 13.676,04 Frs TTC

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, retient l'offre la mieux et la moins disante à savoir l'offre du cabinet Delache de Villers sur Mer et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **N°137 - Acquisition de la réserve publique « Panoramique »**

Face à la résidence « Panoramique », une réserve publique d'une emprise de 50m sur l'avenue de la république au n° 82 sur 3m de profondeur (soit 150 m<sup>2</sup>) existait.

Cette réserve publique permettra l'élargissement de la voirie et des zones de stationnement dans l'alignement des résidences contiguës. Le service des domaines a évalué cette emprise à 2.250 Frs

L'assemblée générale de la résidence « Panoramique » en date du 20 Juin 1998 a accepté cette proposition.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité entérine cette acquisition moyennant la somme de 2.250 Frs et ce après avoir pris connaissance de l'avis des domaines (2250 Frs) et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire. (Madame VINCENT, épouse de Maître VINCENT, Notaire à VILLERS SUR MER ne prend pas part au vote).

### **N° 138 - OPERATION « CŒUR DE PAYS »**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement et de redynamisation du commerce local, une opération « Cœur de Pays » peut-être réalisée. A cette fin, plusieurs réunions sont prévues avec la Préfecture, l'U.C.I.A, la C.C.I, la chambre des métiers afin de mener des opérations visant à redynamiser le commerce local et par voie de conséquence, les structures liées (halettes, place de la Mairie...)

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire a poursuivre cette opération afin d'obtenir des subventions visant à redynamiser le commerce local.

### **N°139 - Districalisation des réseaux d'eaux pluviales - Écritures comptables d'ordre budgétaire**

La districalisation des réseaux d'eaux et donc le transfert de ces réseaux dans l'actif du District, nécessite en comptabilité M 14 l'inscription au budget de chaque collectivité des opérations patrimoniales correspondantes.

Dès lors que le transfert d'actif ne s'accompagne pas de transfert de passif, celui-ci peut s'analyser comme une cession à prix zéro permettant de neutraliser la charge.

A cet effet, le Trésor Public nous propose une décision modificative sur les opérations comptables correspondant à la valeur du réseau figurant à l'actif de la commune au 31/12/97 afin d'émettre les mandats et titres correspondants.

#### **1 - Sortie de l'actif**

Crédit 21531	
Débit 675	2.342.474,53

#### **2 - Neutralisation de la charge**

Crédit 796	
Débit 1021	2.342.474,53

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise le passage de ces écritures comptables de régularisation et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **N° 140 : Tarifs cantine**

Pour l'année scolaire 1998.1999, les prix des repas servis aux élèves des écoles maternelles et élémentaires peuvent varier dans la limite d'un taux moyen communal de 1.8 %

Pour 1999, il est proposé au Conseil Municipal de majorer de 1.8 % les tarifs soit :

Enfants de Villers

Maternelle	149 F la carte de 10 repas (arrondi)
Primaire	171 F la carte de 10 repas (arrondi)

### Enfants Hors Villers

Maternelle	189 F la carte de 10 repas (arrondi)
Primaire	210 F la carte de 10 repas (arrondi)

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité adopte ces tarifs pour l'année scolaire 1998.1999 et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire

### **N°141 - DEMANDE DE DEROGATION AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL** **(Rapporteur Mr CHAIGNON)**

Mr QUERARD « AIGUE MARINE » nous a saisi d'une demande de dérogation au principe du repos dominical, prévu par l'article L 221.5 du Code du Travail. Cette demande est fondée sur l'article L 221.6, paragraphe d, du code du travail, aux termes duquel :

*« Lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tout le personnel d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être donné, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement suivant l'une des modalités ci-après :*

- a) un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement,*
- b) du dimanche midi au lundi midi,*
- c) le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine,*
- d) par roulement à tout ou partie du personnel.*

*Les autorisations nécessaires ne peuvent être accordées que pour une durée limitée. Elles sont données après avis du Conseil Municipal, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et des Syndicats d'employeurs et de travailleurs intéressés de la Commune.*

#### Périodes demandées :

- Tous les Dimanches de haute saison, plus les vacances scolaires, zones B et C plus les remplacements éventuels de la direction.

Motifs : « Tenant un commerce en ville balnéaire, il m'est indispensable d'ouvrir le Dimanche ».

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité donne un avis favorable à cette demande.

### **N°142 –VACATIONS DES MNS de la SNSM**

Conformément à l'arrêté ministériel du 3 avril 1998, (JO du 16.04.98), les MNS de la SNSM étant recrutés comme sapeurs pompiers, leur activité donne droit à une perception de vacances calculées au taux de la vacation horaire de base soit 41,92 frs (Arrêté du 17 mars 1998)

Les chefs de poste sont rémunérés au taux plein de la vacation horaire de base , pour les sauveteurs qualifiés et les sauveteurs, il est laissé au conseil municipal, la possibilité de fixer la vacation dans la limite de 35 à 75% du taux de la vacation horaire de base.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

**DECIDE** de fixer les vacations des sauveteurs qualifiés et des sauveteurs comme suit :

Pour un sauveteur qualifié : 70% du taux de la vacation horaire de base

**Pour un sauveteur simple : 65% du taux de la vacation horaire de base.**

**N°143- CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN A TEMPS NON COMPLET**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission d'un agent sous contrat emploi consolidé à l'école maternelle pour le 1<sup>er</sup> septembre prochain, compte tenu du personnel titulaire à temps non complet, il conviendrait d'étendre la durée hebdomadaire de ce personnel.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE la création d'un poste d'agent d'entretien à temps non complet pour 32/39 ème

Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures

